Zeitschrift: L'Hôtâ

Herausgeber: Association de sauvegarde du patrimoine rural jurassien

Band: 20 (1996)

Artikel: L'ASPRUJ et son credo

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1064380

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'ASPRUJ ET SON CREDO

Pour faire opposition à des projets de construction, de démolition ou de transformation, il faut de solides raisons, il faut avoir une doctrine et se référer à des règles; lorsque ces règles sont transgressées, l'opposition prend tout son sens. Voici notre credo:

- Nous ne sommes jamais contre un projet; s'il y a un projet, c'est qu'il y a un besoin.
- 2. Nous sommes opposés à toute forme de médiocrité.
- 3. Nous estimons que chaque requête en autorisation de construire est chez nous, dans le Jura, un cas d'espèce, parce que chaque région a ses propres caractéristiques. Ajoie Vallée de Delémont Clos-du-Doubs Franches-Montagnes Jura-Sud Vallée de la Birse.

- 4. Dans les villages, l'architecture traditionnelle doit en général être conservée; pour éviter des ruptures, il faut maintenir l'unité dans la diversité.
- L'architecte doit créer une œuvre qui est en harmonie avec son environnement.
- 6. Nous ne sommes pas opposés à l'évidement des bâtiments anciens; nous souscrivons à «l'empaillage» à condition que l'opération n'engendre pas une mutilation de l'apparence extérieure. Les toitures, particulièrement sensibles, seront traitées avec un soin attentif.
- Pour chaque construction, nous demandons une réflexion individualisée qui fait appel aux sciences humaines et techniques et tient compte des caractéristiques du site concerné.

- 8. Il est souhaitable que l'architecture exprime la culture du lieu et non pas celle d'une culture d'emprunt.
- 9. L'architecture est un art multidimensionnel qui se crée, se recrée, se façonne, afin d'arriver un jour à sa perfection; cette perfection est atteinte lorsque le site est compris dans l'œuvre.
- 10. Le plus regrettable n'est pas la disparition de l'objet patrimonial comme tel, mais son remplacement par un objet de substitution qui en gomme les vertus, sans chercher à les dépasser. Nous rejetons la médiocrité de l'objet de remplacement que certains justifient par des réflexions sans liaison avec le problème local. Il manque trop souvent l'effort de la recherche.

Le Comité